

Service Appui Administratif et Financier

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 01 JUILLET 2019

**Coopération décentralisée en fonctionnement
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CDF00279	GESCOD (ANCIENNEMENT IRCOD) COOPERATION AVEC YANFOLILA - MALI - Subvention 2019	29 000,00
Total		29 000,00

**CONVENTION CADRE ANNUELLE DE COOPERATION DECENTRALISEE
AVEC LE CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI
2019**

Entre

le Conseil de Cercle de Yanfolila,
sis à Yanfolila, B.P.01, Mali
représenté par son président, Monsieur Seydou DIAKITE
dénommé ci-après le **Conseil de Cercle de Yanfolila,**

Et

le Département du Haut-Rhin,
sis à Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 Colmar Cedex
représenté par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT,
dénommé ci-après le **Département,**

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD),
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, Monsieur Gérard RUELLE,
dénommé ci-après **GESCOD,**

-
- Vu la loi malienne n°93-008 du 11 février 1993 déterminant de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96-056 du 16 octobre 1996 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le Chapitre V du Livre Ier de sa première Partie, et notamment son article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;
 - Vu l'accord de coopération entre GESCOD et le gouvernement malien du 12 avril 2000 ;
 - Vu la délibération n° [...] de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 1^{er} juillet 2019 approuvant la présente convention et autorisant sa signature ;
 - Vu la délibération du Conseil de Cercle de Yanfolila du ;
 - Vu la décision du Bureau de GESCOD du ;

Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre le Conseil de Cercle de Yanfolila (depuis 2006), le Département du Haut-Rhin et GESCOD ;

Considérant le soutien de l'Etat sollicité pour l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projet Alimentation et agriculture durable du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour la mise en œuvre des actions menées par le Département du Haut-Rhin et ses partenaires à Yanfolila ;

Considérant les appuis fournis par GESCOD en matière de renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales au Mali, ainsi que la promotion d'une culture de coopération décentralisée en région Grand Est ;

Considérant la diversité des acteurs impliqués dans cette coopération et la possibilité d'en associer d'autres ;

Considérant la *Charte de la Coopération décentralisée pour le Développement durable* ainsi que la *Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale*, où sont développées les notions de partenariat, d'échange, de rapprochement des cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaissent GESCOD et ses membres ;

Considérant les principes énoncés dans la Déclaration de Paris du 2 mars 2005 et le Programme d'Accra du 3 octobre 2008 ;

Considérant les Objectifs de développement durables, adoptés le 25 septembre 2015 par les Etats membres de l'ONU.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les axes du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires et d'en définir le cadre pour l'année 2019.

Article 2 : DEFINITION DU PARTENARIAT MIS EN PLACE

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun. Cette coopération s'effectue plus particulièrement sur le mode de l'échange réciproque de savoir-faire et d'expériences.

2.1. Contexte et objectif du partenariat

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin, AFDI68 et GESCOD (ex-IRCOD) accompagnent le développement économique durable et inclusif du territoire du Cercle de Yanfolila à travers des échanges Nord-Sud continus et structurés visant à renforcer les compétences et les capacités en maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux.

Malgré la grave crise politique et sécuritaire que connaît le Mali depuis 2012, le partenariat n'a pas été remis en cause et a pu se poursuivre en réadaptant le dispositif de suivi sur le terrain.

Dans le domaine agricole, AFDI68 accompagne son partenaire, le CLCR (Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila) dans la professionnalisation et l'appui à l'installation des jeunes agriculteurs et la structuration des filières.

Au niveau institutionnel, les élus du Cercle de Yanfolila et les maires se sont engagés en 2017, suite à un voyage d'études organisé à Nioro du Sahel, dans le renforcement de l'inter-collectivités BENSO pour la doter de moyens et des compétences nécessaires pour les accompagner efficacement dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets et le développement harmonieux de leur territoire. Le partenariat avec le Département du Haut-Rhin contribue au développement durable et inclusif du Cercle de Yanfolila en accompagnant la structuration des acteurs locaux et en leur apportant un appui technique pour développer leurs activités.

Le coordinateur du partenariat, recruté en 2013, assure pour le compte de GESCOD un suivi/appui technique et un reporting régulier aux partenaires, ce qui garantit le bon déroulement des opérations.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 1, 2, 5, 8, 10, 11 et 17).

2.2. Axes d'intervention pour l'année 2019

Cette année 2019 sera principalement consacrée à :

- La diversification et l'amélioration de la qualité des produits agricoles ;
- L'insertion des jeunes et des femmes dans les emplois ruraux ;

- La structuration et le renforcement des capacités d'action des organisations paysannes ;
- La structuration et le renforcement des capacités d'action concertée des collectivités.

2.3. Modification du contenu du partenariat mis en place

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe selon lequel de nouveaux axes de coopération peuvent s'ajouter à ceux mentionnés ci-dessus.

Toute modification du contenu du partenariat devra être faite conformément à l'article 6.2 de la présente convention.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Modalités contractuelles

Les actions de coopération qui s'organiseront autour des axes d'intervention définis à l'article 2 feront l'objet d'une convention opérationnelle annuelle précisant :

- les partenaires impliqués ;
- l'objectif de leur collaboration et les résultats à atteindre ;
- les actions envisagées ;
- les engagements de chaque partie ;
- les modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation des actions prévues.

3.2. Moyens mobilisés

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération se fondent sur :

- l'accueil de délégations des parties, l'échange d'expériences et de savoir-faire par des missions, des voyages d'études et un accompagnement à distance ;
- l'identification et la mobilisation de moyens humains et financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- le concours à titre gracieux d'agents et d'élus du Département ;
- l'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, scientifiques et économiques, publics ou privés, dans les actions et projets menés, dans le souci de favoriser la mise en place de partenariats et de promouvoir le codéveloppement ainsi qu'une citoyenneté active.

3.3. Engagements des partenaires signataires

Le Département, le Conseil de Cercle de Yanfolila et GESCOD s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques qui figureront dans la convention opérationnelle.

Article 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département, le Conseil de Cercle de Yanfolila et GESCOD s'engagent à définir ensemble les modalités du financement des actions et des programmes proposés d'un commun accord et après concertation de tous les partenaires impliqués.

Ce financement pourra être obtenu en partie auprès de GESCOD dans le cadre et la limite des fonds dédiés au sein de son budget et auprès de partenaires extérieurs.

Pour l'année 2019, le montant du financement prévisionnel global mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat est estimé à 126 850 € dont 29 000 € pour le Département du Haut-Rhin, 41 400 € pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 17 840 € pour l'AFDI68, 5 000 € pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le reste étant constitué de la participation des partenaires maliens et de la valorisation de pourcentage d'équivalents temps plein (ETP).

GESCOD assume le rôle de chef de file du réseau des collectivités territoriales du Grand Est membres de GESCOD et engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. A ce titre, GESCOD met en œuvre le financement issu des collectivités territoriales.

La participation financière du Département est fixée dans le cadre d'une convention de financement avec GESCOD.

Article 5 : Coordination et suivi du partenariat

5.1. Suivi institutionnel

Les signataires de la convention s'engagent à réunir des comités de pilotage, une à deux fois par an, associant, de part et d'autre (à Yanfolila et en région Grand Est), l'ensemble des acteurs mobilisés par les actions de coopération et à veiller à leur bon fonctionnement.

Les modalités de mise en place et de fonctionnement de ces comités de pilotage seront définies sur place entre les différents acteurs. Ils auront notamment pour rôle d'évaluer le déroulement des opérations et de proposer des programmes d'action ainsi que leurs modalités de financement.

Le ou les représentants du Département au sein du comité de pilotage de la région Grand Est sera/seront désigné(s) par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

5.2. Suivi technique

Pour chacun des axes de coopération mentionné à l'article 2.2., un comité technique se réunira afin d'assurer le suivi des activités mises en œuvre.

Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

6.1. Entrée en vigueur et validité

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019 et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Sa reconduction sera débattue entre les différents signataires au moins 3 mois avant son terme.

6.2. Modification

Toute proposition des comités de pilotage impliquant des modifications des termes du partenariat, sera formalisée par des avenants à la présente convention.

La présente convention pourra de manière générale être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties ou en cas de retrait de l'une d'entre elles. Ces modifications feront également l'objet d'un avenant.

6.3. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chaque partie, par l'envoi aux autres parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Les autres parties décideront de la suite à donner à la présente convention conformément à l'article 6.2.

Article 7 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le
en 3 exemplaires originaux.

**Le Président du Conseil de
Cercle de Yanfolila**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

Seydou DIAKITE

Brigitte KLINKERT

**Le Président de Grand Est Solidarités
et Coopération pour le Développement (GESCOD)**

Gérard RUELLE

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2019

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, République du Mali
représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE,
dénommé ci-après le **Conseil de Cercle de Yanfolila**,

Et

Le syndicat d'inter-collectivités « BENSO »

sis à Yanfolila, quartier de Guanambougou, BP 01, République du Mali
représenté par son Président, Monsieur Vincent de Paul SIDIBE,
dénommé ci-après le **BENSO**,

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Conseil départemental, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,
représenté par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT,
dénommé ci-après le **Département**,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,
représentée par son Président, Monsieur Dominique HAEGELEN
dénommée ci-après l'**AFDI68**,

Et

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila,
sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali,
représenté par son Président, Monsieur Daouda Barry SIDIBE
dénommé ci-après le **CLCR**,

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD),
sis à 67000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,
représenté par son Président, Monsieur Gérard RUELLE,
dénommé ci-après **GESCOD**,

Vu la convention cadre de coopération décentralisée 2019 signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et GESCOD le,

Vu la délibération n° [...] de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 1^{er} juillet 2019 approuvant la présente convention et autorisant sa signature,

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du,

Vu la décision du bureau du BENSO du,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI68 du

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du

Vu la décision du bureau de GESCOD du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2019, dont les axes sont définis dans la convention cadre annuelle 2019 précitée, et de définir ses modalités de mise en œuvre.

Article 2 : Description des axes de la coopération

2.1. Contexte

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin, AFDI68 et le GESCOD accompagnent le développement économique durable et inclusif du territoire du Cercle de Yanfolila à travers des échanges Nord-Sud continus et structurés visant à renforcer les compétences et les capacités en maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux.

Malgré la grave crise politique et sécuritaire qu'a connue le Mali depuis 2012, le partenariat n'a pas été remis en cause et a pu se poursuivre en réadaptant le dispositif de suivi sur le terrain.

Dans le domaine agricole, AFDI68 accompagne son partenaire, le CLCR, dans la professionnalisation et l'appui à l'installation des jeunes agriculteurs et la structuration des filières.

Au niveau institutionnel, les élus du Cercle de Yanfolila et les maires se sont engagés en 2017, suite à un voyage d'études organisé à Nioro du Sahel, dans le renforcement de l'inter-collectivités BENSO afin de la doter de moyens et des compétences nécessaires pour les accompagner efficacement dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets et le développement harmonieux de leur territoire.

Le partenariat avec le Département du Haut-Rhin contribue au développement durable et inclusif du Cercle de Yanfolila en accompagnant la structuration des acteurs locaux et en leur apportant un appui technique pour développer leurs activités.

Le coordinateur du partenariat, recruté en 2013, assure pour le compte de GESCOD un suivi/appui technique et un reporting régulier aux partenaires, ce qui garantit le bon déroulement des opérations.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 1, 2, 5, 8, 10, 11 et 17).

2.2. Objectifs

Le partenariat vise à promouvoir un développement durable et inclusif du Cercle de Yanfolila à travers la mise en œuvre d'une stratégie agricole pérenne, résiliente et de qualité et le renforcement des compétences des acteurs locaux.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Diversifier et améliorer la qualité des produits agricoles, à travers l'accompagnement de deux filières prioritaires (lait et maraîchage) ;
- Insérer des jeunes et des femmes dans les emplois ruraux à travers l'aide à l'installation, un appui et des conseils techniques, et la structuration du réseau de coopératives féminines de Yanfolila ;
- Appuyer la structuration et les actions des organisations paysannes par le renforcement des capacités du CLCR
- Appuyer la structuration et le développement des capacités d'action de l'inter-collectivités BENSO (recrutement et formation d'un technicien, stratégie de mobilisation des ressources fiscales locales, études techniques compostage et ouvrages hydrauliques) et à l'action concertée des acteurs locaux (comité de pilotage).

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2019

Le programme d'actions 2019 s'organisera autour des axes de travail retenus dans la convention cadre.

➤ **Diversification et amélioration de la qualité des produits agricoles**

- Structuration de la filière lait : mise en synergie des acteurs de la filière (éleveurs, emboucheurs, femmes transformatrices, formations sur les techniques d'embouche, la production fourragère et la transformation/conservation du lait).
- Conseil et maraîchage : accompagnement et suivi technique des maraîchers par un technicien spécialisé, échanges Sud-Sud sur la gestion de l'eau et sur la fabrication et l'utilisation de pesticides naturels, mise en place et animation d'une parcelle expérimentale selon les techniques agroécologiques.

➤ **Insertion des jeunes et des femmes dans les emplois ruraux**

- Conseil à l'Exploitation Familiale (CEF) : système de suivi et d'aide à la décision effectué par 25 paysans relais formés, permettant aux exploitants agricoles, notamment aux analphabètes, d'organiser et planifier leurs productions.
- Volet jeunes : sensibilisation des acteurs locaux sur l'importance de la représentation des jeunes dans les instances des OP, insertion des jeunes dans l'agriculture avec le renforcement de leurs capacités techniques (formations) et organisationnelles (CEF).
- Volet femmes : structuration de la commission féminine pour accroître la visibilité des coopératives de femmes transformatrices, étude de marché pour la création d'un magasin commun aux femmes, formations sur la gestion financière des coopératives, visite d'échanges Sud-Sud dans une autre commission féminine et formations sur le leadership et la prise de parole.

➤ **Structuration et renforcement des capacités d'action concertée des organisations paysannes**

- Structuration et renforcement du CLCR (prise en charge partielle du coordinateur et du comptable, formation des élus et salariés à la nouvelle loi OHADA).
- Appui à la gestion financière : audit des comptes, suivi financier externe de la caisse de micro-crédit CAECY.
- Echange Nord-Sud et Sud-Nord : suivi institutionnel pour bilan des activités, mission d'expertise.

➤ **Structuration et renforcement des capacités d'action concertée des collectivités**

- Structuration du BENSO et mise en œuvre du plan stratégique : Prise en charge dégressive de l'agent de développement local (100% année 1) et équipement (moto, informatique et mobilier), appui technique à la mise en place d'outils de gestion (SIG...), AMO, expertise et mise en œuvre.
- Mobilisation des ressources fiscales du Cercle et des communes : Mission d'appui d'un expert malgache (10 jours) pour la définition d'une stratégie de mobilisation des ressources fiscales locales, AMO, expertise et mise en œuvre.
- Etudes techniques : Réalisation d'une étude diagnostique et organisationnelle pour la mise en place d'un système de valorisation des déchets par compostage (mission d'expertise 1 personne, 8 jours), réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques (bureau d'études local, AMO, expertise et mise en œuvre).

2.4. Résultats attendus

➤ **Diversification et amélioration de la qualité des produits agricoles**

- Les bénéficiaires sont formés aux techniques de production et ont renforcé leurs compétences en termes de transformation et de commercialisation.
- La qualité de la production agricole est améliorée et diversifiée.
- La production locale est valorisée en circuits courts.
- Les missions Sud-Nord et Nord-Sud, visites d'échange Sud-Sud et espaces de concertation favorisent la mise en place d'une dynamique positive entre les acteurs locaux.
- Les organisations professionnelles agricoles françaises s'engagent auprès des OP maliennes pour renforcer l'approche « d'agriculteurs à agriculteurs, d'OP à OP ».
- Le lien entre les producteurs et les consommateurs est renforcé.
- L'économie rurale est vitalisée en créant de la valeur et de l'emploi localement.
- Les citoyens de la Région Grand Est sont sensibilisés et ont amélioré leurs connaissances sur les enjeux de développement agricole durable.

➤ **Insertion des jeunes et des femmes dans les emplois ruraux**

- Les jeunes ont élaboré un projet d'installation et sont formés et outillés pour le mettre en œuvre.
- Le CLCR et les coopératives qui le composent tiennent compte des besoins spécifiques des jeunes.
- Les jeunes prennent part aux discussions de leur OP et accèdent à des postes à responsabilités (Bureau, Conseil d'Administration).
- Les femmes ont renforcé leur visibilité localement avec la Commission féminine.
- La réflexion autour d'un magasin commun aux femmes est alimentée par une étude de faisabilité.
- Les femmes sont formées aux techniques de gestion et de vente et appliquent la théorie.
- Les femmes ont renforcé leur leadership, participent à la vie de leur OP et accèdent à des postes à responsabilité (Bureau, Conseil d'Administration).
- Les OPA partenaires d'Afdi 68 sont impliquées sur la question de l'insertion des jeunes et des femmes (syndicat agricole des Jeunes Agriculteurs, ...)

- **Structuration et renforcement des capacités d'action des organisations paysannes**
 - Le CLCR est géré de manière transparente et efficace.
 - Un audit des comptes est réalisé.
 - La banque de micro-crédit CAECY dispose d'une gestion financière claire.
 - Les élus et salariés du CLCR renforcent les compétences et sont en mesure de les transmettre à leurs membres.
 - Les missions institutionnelles et techniques favorisent les échanges d'expérience et une meilleure compréhension des problématiques maliennes par les acteurs alsaciens.

- **Structuration et renforcement des capacités d'action concertée des collectivités**
 - Le BENSO dispose d'une expertise technique pour monter et suivre des projets.
 - Une stratégie de mobilisation des ressources fiscales locales est définie et mise en œuvre en vue d'assurer la pérennisation financière progressive du BENSO et de ses collectivités membres.
 - Les études de faisabilité pour la réhabilitation de retenues d'eau sont disponibles et permettent de rechercher les financements.
 - Les études préalables pour la mise en place d'une expérience pilote de valorisation-compostage des déchets à Yanfolila sont réalisées et permettent de rechercher les financements.
 - Le comité de pilotage permet d'impliquer l'ensemble des acteurs dans le suivi des actions et favorise un développement harmonieux et concerté du territoire.
 - La mission institutionnelle favorise les échanges d'expérience Nord-Sud et une meilleure compréhension des problématiques maliennes par les acteurs alsaciens.

Article 3 : Suivi et évaluation des actions à mettre en œuvre

3.1. Comités de pilotage

Conformément à l'article 5.1 de la convention cadre précitée dont dépend la présente convention opérationnelle, des comités de pilotage ont été mis en place en Alsace et au Mali impliquant les partenaires de la coopération afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comités techniques

L'article 5.2 de la convention cadre prévoit la mise en place d'un comité technique pour chacun des axes de coopération mentionné à l'article 2.2 de cette convention.

En application de cette disposition, est adopté le principe de la mise en place de comités techniques de suivi aussi bien au Mali qu'en Alsace. Le coordinateur de projet GESCOD fera le lien entre les comités techniques alsacien et malien.

3.2.1. Mise en place de comités techniques

Ces comités ont pour rôle de :

- suivre et de coordonner les différentes actions prévues, sur la base des feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;

- rendre compte aux comités de pilotage du déroulement des actions mises en

œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

S'ils sont séparés géographiquement, les comités techniques en Alsace et au Mali n'en demeurent pas moins en étroite relation et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

3.2.2. Composition des instances des comités techniques

- Au Mali :
 - Conseil de Cercle de Yanfolila
 - CLCR
 - GESCOD/GADEV
 - Cellule AFDI Mali
 - BENSO

- En Alsace :
 - Agents du Département du Haut-Rhin
 - AFDI68
 - GESCOD

Tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent pourra être invité à participer aux comités techniques.

3.3. Evaluation du partenariat

Au terme du partenariat, une évaluation sera réalisée par GESCOD et ses partenaires, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette évaluation permettra d'orienter le partenariat et de définir les actions pour les années à venir.

Article 4 : Engagements des partenaires

4.1. Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2019 ;
- Faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;
- Donner des informations au coordinateur et à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- Informer les partenaires alsaciens des partenariats qu'il développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Assurer, en collaboration avec le représentant des partenaires alsaciens, l'animation du comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

4.2. Le BENSO s'engage à :

- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2019 ;

- Participer au comité de pilotage et comités techniques maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail ;
- Communiquer au coordinateur GESCOD les informations nécessaires à la bonne exécution des actions prévues en 2019.

4.3. Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des organisations paysannes, notamment dans le cadre des actions de développement agricole lancées sur le Cercle de Yanfolila ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de la coopération dans le domaine agricole ;
- Organiser l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme de développement agricole ;
- Donner des informations au coordinateur et aux partenaires concernés sur des réformes et l'évolution des programmes régionaux et nationaux dans le domaine agricole, notamment dans le cadre de la collaboration du CLCR avec l'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) de Sikasso ;
- Informer les partenaires concernés des partenariats que le CLCR développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Participer au comité de pilotage et au comité technique maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de développement agricole à Yanfolila.

4.4. Le Département du Haut-Rhin s'engage à :

- Participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique alsaciens ;
- Mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2019 définies à l'article 2 de la présente convention et prennent notamment la forme de l'octroi d'une subvention à GESCOD.

4.5. L'AFDI68 s'engage à :

- Apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural ; il mobilisera dans ce sens les professionnels agricoles alsaciens, le monde de l'enseignement agricole et supérieur, les associations liées directement ou indirectement au développement agricole, les bénévoles, dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;
- Assurer, en lien avec le comité de pilotage et le comité technique alsaciens, l'animation et le suivi des actions de coopération engagées dans le domaine agricole, en partenariat avec le Conseil de Cercle et le CLCR ;
- Assurer l'organisation et l'encadrement technique des missions et des stages qui seront programmés sur le volet agricole dans le cadre du programme d'actions établi en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et GESCOD ;
- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action dans tous les domaines qui tiennent du développement agricole et du renforcement des compétences des Organisations Paysannes ;
- Participer activement au suivi sur le terrain, au travers du CLCR et en collaboration avec le coordinateur GESCOD, des actions mises en œuvre dans le domaine du développement agricole.

Une convention spécifique entre GESCOD et l'AFDI68 précisera les modalités de mise en œuvre des actions dans le domaine agricole pour lesquelles l'AFDI68 joue un rôle actif.

4.6. GESCOD s'engage à :

- Apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- Assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant les comités de pilotage et technique du projet en Alsace intégrant notamment l'AFDI68 et le Département du Haut-Rhin ;
- Assurer l'organisation matérielle et le suivi des missions, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68, qui seront programmées dans le cadre du programme d'action ;
- Mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage et notamment le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68 ;
- Assurer le suivi sur le terrain, soit à travers le coordinateur affecté à Yanfolila, mis à disposition par le GADEV, et le personnel du siège, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

Article 5 : Communication

A l'occasion de toute communication publique (articles de presse, manifestations, ...) concernant les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat, les parties s'engagent à mentionner systématiquement les autres parties signataires de la présente convention.

Article 6 : Validité de la convention, modification et résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2019. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2019.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des comités de pilotage et entraînera la rédaction d'un avenant.

Elle pourra enfin être résiliée à la demande de l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration de la convention et à tout moment en cas de litige.

Article 7 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar, le

en six exemplaires originaux

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA**

Seydou DIAKITE

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN**

Brigitte KLINKERT

LE PRESIDENT D'AFDI68

Dominique HAEGELEN

**LE PRESIDENT DU CLCR DE
YANFOLILA**

Daouda Barry SIDIBE

LE PRESIDENT DU BENSO

Vincent de Paul SIDIBE

LE PRESIDENT DE GESCOD

Gérard RUELLE

CONVENTION DE FINANCEMENT 2019

pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention cadre annuelle 2019 de coopération décentralisée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) du ,

Vu la convention opérationnelle de partenariat 2019 entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Syndicat d'inter-collectivités BENSO, le Département du Haut-Rhin, l'Association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux (CLCR) et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) du ,

Considérant le soutien de l'Etat sollicité pour l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projet Alimentation et agriculture durable du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour la mise en œuvre des actions menées par le Département du Haut-Rhin et ses partenaires à Yanfolila.

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service Prospective et Politique Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par sa Présidente, autorisée par une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2019,

ci-après désigné "le Département"
d'une part,

ET

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD), association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston - 67000 Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "GESCOD"
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans la convention cadre 2019 et la convention opérationnelle de partenariat 2019.

Le coût global de ce programme pour l'année 2019 s'élève à 126 850 € (dont 70 400 € mis en œuvre par GESCOD) sous réserve du montant qui sera attribué par le MEAE dans le cadre de l'appel à projet alimentation et agriculture durable.

Un tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits est annexé à la présente convention. Ce tableau a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements dans la limite du budget global du programme.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Montant global de la subvention départementale

Pour l'exercice 2019, le Département soutient le programme d'actions relatif au projet de coopération décentralisée et de développement mené avec le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali, dans les conditions définies par la convention cadre et la convention opérationnelle 2019 précitées, en allouant à GESCOD une subvention.

A cet égard, après examen du budget prévisionnel du projet transmis par GESCOD et figurant à l'annexe 1 de la présente convention, le Département alloue à GESCOD pour la réalisation des actions visées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 29 000 € en fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par GESCOD pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil Départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention 2019

Conformément au règlement financier du Département, la subvention pour l'année 2019 d'un montant de 29 000 € sera versée comme suit :

- premier acompte maximum de 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et/ou par l'expert-comptable et/ou par le commissaire aux comptes s'il s'agit d'un organisme privé.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562, code programme 2687, du budget départemental et viré sur le

compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de GESCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Par ailleurs, le Département percevra les fonds attribués par le MEAE dans le cadre de l'appel à projet Alimentation et agriculture durable. Ces fonds seront transférés à GESCOD dès réception pour la mise en œuvre du projet. Ils s'ajouteront à la subvention de 29 000 € précitée.

II - OBLIGATIONS DE GESCOD

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

GESCOD s'engage à :

- a) communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans la convention opérationnelle de partenariat 2019 et produire les pièces justificatives portant sur ces actions ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...) ;
- d) faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié ;
- e) alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention, de la convention opérationnelle ou de la convention cadre ;
- f) informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- g) informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2019. La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par GESCOD sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour GESCOD d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de GESCOD.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Responsabilité

GESCOD exerce ses activités définies dans la convention cadre et la convention opérationnelle visées à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 10 : Cession de créance

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après l'échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette initiative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président de GESCOD

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

Gérard RUELLE

Brigitte KLINKERT

Budget prévisionnel 2019

Nature des engagements	CD68	MEAE	AFDI 68	CLCR	AERM	CCY +BENSO	Valo. AFDI	Valo. CLCR	Valo. CCY +BENSO	Valo. GESCOD	Valo. CD68	Total	
Action 1 - Diversification et amélioration de la qualité des produits agricoles	2 900,00	3 150,00	5 850,00	1 460,00	-	-	-	400,00	-	-	-	13 760,00	11%
1.1 Structuration de la filière lait	1 700,00	1 750,00	1 550,00	200,00	-	-	-	200,00	-	-	-	5 400,00	
1.1.1 Organisation d'un atelier sur la structuration des acteurs de la filière	300,00	-	200,00	100,00	-	-	-	-	-	-	-	600,00	
1.1.2 Formation sur les techniques d'embouche (alimentation, soins, etc.)	-	600,00	300,00	100,00	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
1.1.3 Formation sur la transformation et la conservation du lait	500,00	50,00	250,00	-	-	-	-	200,00	-	-	-	1 000,00	
1.1.4 Formation sur les techniques de production fouragère	400,00	100,00	300,00	-	-	-	-	-	-	-	-	800,00	
1.1.5 Suivi technique AFDI 68	-	500,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
1.1.6 Suivi AT GESCOD	500,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
1.2 Conseil et maraîchage	1 200,00	1 400,00	4 300,00	1 260,00	-	-	-	200,00	-	-	-	8 360,00	
1.2.1 Technicien maraîchage + fonctionnement	-	-	2 500,00	1 060,00	-	-	-	-	-	-	-	3 560,00	
1.2.2 Echange Sud-Sud sur l'utilisation de l'eau en maraîchage	500,00	-	400,00	100,00	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
1.2.3 Echanges Sud-Sud sur la fabrication et l'utilisation d'engrais verts en maraîchage	200,00	400,00	200,00	-	-	-	-	200,00	-	-	-	1 000,00	
1.2.4 Mise en place et suivi d'une parcelle test pour production agro-écologique	-	-	700,00	100,00	-	-	-	-	-	-	-	800,00	
1.2.5 Suivi technique AFDI 68	-	500,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
1.2.6 Suivi AT GESCOD	500,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
Action 2 - Insertion des jeunes et des femmes dans les emplois ruraux	4 400,00	5 050,00	3 350,00	550,00	-	-	-	850,00	-	-	-	14 200,00	11%
2.1 Conseil à l'exploitation familiale	-	300,00	-	200,00	-	-	-	-	-	-	-	500,00	
2.1.1 CEF (indemnisation et suivi des paysans relais)	-	300,00	-	200,00	-	-	-	-	-	-	-	500,00	
2.2 Projet jeunes	2 500,00	1 500,00	2 100,00	-	-	-	-	500,00	-	-	-	6 600,00	
2.2.1 Formation sur techniques culturales	500,00	-	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
2.2.2 Mise en place d'un parcours à l'installation (identification des jeunes, formulation des projets, aide à l'achat d'intrants, suivi,...)	1 500,00	500,00	1 100,00	-	-	-	-	500,00	-	-	-	3 600,00	
2.2.3 Suivi technique AFDI 68	-	500,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
2.2.4 Suivi AT GESCOD	500,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
2.3 Projet femmes	1 900,00	3 250,00	1 250,00	350,00	-	-	-	350,00	-	-	-	7 100,00	
2.3.1 Etude de marché sur la création d'un magasin pour les productrices de la Commission Féminine	-	600,00	350,00	-	-	-	-	350,00	-	-	-	1 300,00	
2.3.2 Formation de la CF sur les techniques de transformation du savon	500,00	450,00	-	50,00	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
2.3.3 Echanges Sud-Sud dans une autre Commission Féminine	100,00	600,00	400,00	100,00	-	-	-	-	-	-	-	1 200,00	
2.3.4 Formations leadership et prise de parole	500,00	200,00	-	100,00	-	-	-	-	-	-	-	800,00	
2.3.5 Formations comptabilité, marketing et techniques de vente	300,00	400,00	-	100,00	-	-	-	-	-	-	-	800,00	
2.3.6 Suivi technique AFDI 68	-	500,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
2.3.7 Suivi AT GESCOD	500,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
Action 3 - Structuration et renforcement des capacités d'action des organisations paysannes	3 200,00	3 800,00	7 640,00	2 800,00	-	-	3 000,00	100,00	-	-	1 000,00	21 540,00	17%
3.1 Appui à la structuration et à l'organisation du CLCR	3 200,00	3 800,00	7 640,00	2 800,00	-	-	3 000,00	100,00	-	-	1 000,00	21 540,00	
3.1.1 Formation des salariés et élus CLCR sur la loi des coopératives - Ohada	-	700,00	-	-	-	-	-	100,00	-	-	-	800,00	
3.1.2 Réalisation d'un audit des comptes	-	-	800,00	-	-	-	-	-	-	-	-	800,00	
3.1.3 Suivi de la caisse de micro-crédit CAECY	-	-	650,00	350,00	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
3.1.4 Fonctionnement CLCR (salaire et fonctionnement)	-	-	5 090,00	2 450,00	-	-	-	-	-	-	-	7 540,00	
3.1.5 Mission Nord-Sud (suivi-expertise) - 2 personnes	1 500,00	1 300,00	200,00	-	-	-	1 500,00	-	-	-	-	4 500,00	
3.1.6 Mission Sud-Nord - 2 personnes	1 200,00	800,00	400,00	-	-	-	1 500,00	-	-	-	1 000,00	4 900,00	
3.1.7 Suivi technique AFDI 68	-	500,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
3.1.8 Suivi AT GESCOD	500,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
Action 4 - Structuration et renforcement des capacités d'action concertée des collectivités	8 500,00	14 700,00	-	-	5 000,00	2 300,00	-	-	5 750,00	2 000,00	11 400,00	49 650,00	39%
4.1 Structuration du BENSO et mise en œuvre du plan stratégique	6 000,00	12 200,00	-	-	5 000,00	1 300,00	-	-	3 750,00	2 000,00	7 400,00	37 650,00	30%
4.1.1 Renforcement des capacités techniques du BENSO (Prise en charge, équipement, appui)	2 200,00	4 200,00	-	-	-	500,00	-	-	-	-	3 000,00	9 900,00	
4.1.1.1 Prise en charge dégressive du technicien (100% année 1)	1 000,00	3 200,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 200,00	
4.1.1.2 Moto	700,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 200,00	
4.1.1.3 Equipement informatique et mobilier	500,00	500,00	-	-	-	500,00	-	-	-	-	-	1 500,00	
4.1.1.4 Appui technique à la mise en place d'outils de gestion (SIG,...)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00	
4.1.2 Mobilisation des ressources fiscales du Cercle et des Communes (Etude Fiscale + frais de)	1 000,00	2 500,00	-	-	-	400,00	-	-	1 500,00	2 000,00	1 000,00	8 400,00	
4.1.2.1 Mission d'expertise Sud/Sud (expert malgache)	1 000,00	2 500,00	-	-	-	400,00	-	-	1 500,00	2 000,00	1 000,00	8 400,00	
4.1.3 Etudes techniques (compostage, ouvrages hydrauliques)	1 800,00	4 500,00	-	-	5 000,00	400,00	-	-	2 250,00	-	3 400,00	17 350,00	
4.1.3.1 Mission d'expertise Sud-Sud diagnostic compostage	1 000,00	2 500,00	-	-	-	400,00	-	-	1 750,00	-	2 000,00	7 650,00	
4.1.3.2 Etude faisabilité réhabilitation ouvrages hydrauliques	800,00	2 000,00	-	-	5 000,00	-	-	-	500,00	-	1 400,00	9 700,00	
4.1.4 Suivi AT GESCOD	1 000,00	1 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000,00	
4.2 Favoriser l'échange d'expérience et la concertation entre les acteurs	2 500,00	2 500,00	-	-	-	1 000,00	-	-	2 000,00	-	4 000,00	12 000,00	9%
4.2.1 Comités de pilotage	-	-	-	-	-	1 000,00	-	-	2 000,00	-	1 500,00	4 500,00	
4.2.2 Mission institutionnelle 2 personnes 8 jrs (N/S ou S/N)	2 000,00	2 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	2 500,00	6 500,00	
4.2.3 Suivi AT GESCOD	500,00	500,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
5. Volet communication	1 000,00	3 000,00	1 000,00	-	-	-	2 000,00	-	-	-	-	7 000,00	6%
5.1 Organisation de l'événement Paysans du Monde	1 000,00	2 000,00	1 000,00	-	-	-	2 000,00	-	-	-	-	6 000,00	
5.2 Conception et impression supports de communication	-	1 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,00	
6. Volet coordination, animation, suivi et appui technique	9 000,00	11 700,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 700,00	16%
6.1 Frais de suivi	4 000,00	7 700,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 700,00	
6.2 Frais administratifs	5 000,00	4 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 000,00	
Total	29 000,00	41 400,00	17 840,00	4 810,00	5 000,00	2 300,00	5 000,00	1 350,00	5 750,00	2 000,00	12 400,00	126 850,00	0%

Ressources monétaires		100 350,00 €
Département du Haut-Rhin		29 000,00 €
MEAE		41 400,00 €
AFDI 68		17 840,00 €
CLCR		4 810,00 €
AERM		5 000,00 €
Cercle de Yanfolila		1 800,00 €
Benso		500,00 €
GESCOD		0,00 €

Valorisations		26 500,00 €
Département du Haut-Rhin		12 400,00 €
MEAE		0,00 €
AFDI 68		5 000,00 €
CLCR		1 350,00 €
AERM		0,00 €
Cercle de Yanfolila		4 250,00 €
Benso		1 500,00 €
GESCOD		2 000,00 €